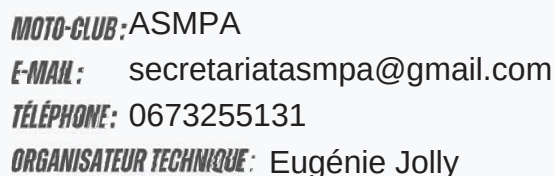


REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



N° D'ÉPREUVE FFM: 424
DATE: 11/10/2026
LIEU: La Richard - 85150

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	Roselyne Guyon	Licence : 293847
Président du Jury ou Arbitre* -----	Philippe Brin	Licence : 286355
Membre du Jury -----	Valin Stéphane	Licence : 285376
Membre du Jury -----	Zilli Aurélia	Licence : 85891
Commissaire technique responsable -	Quentin Courousse	Licence : 427829
Responsable du chronométrage -----	GueriteauValérie	Licence : 300715

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Dr. Zinoune Jamal

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche Les Sables d'Olonne

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 17

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ... Terrain de motocross de La Richard.

Adresse La Richard, Saint Julien des Landes

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1528m

Largeur minimum de la piste 7m

Largeur de la grille 50m

Longueur de la ligne droite de départ 70m

Nombre d'OCP* 17

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54.

En manche : 45.

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : 36.

En manche : 30.

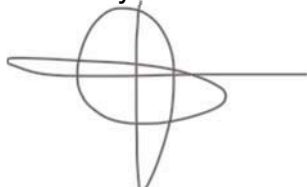


- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 04/08/2026

Eugénie Jolly



VISA DE LA LIGUE

DATE: 07/08/2026

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.08.07
08:16:29 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 13/08/2026

NUMÉRO: 26/0760



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ASMPA

DATE: 11/10/2026

LIEU: La Richard, Saint Julien des La



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h-20h / 7h-8h	Contrôles administratifs		
16h-20h / 7h-8h	Contrôles techniques		
8h30	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 Groupe A (23)	5 + 10 Minutes
8h50	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 Groupe B (22)	5 + 10 Minutes
9h10	Essais Libres + Chronos	OPEN Groupe A (15 qualifiés)	5 + 10 Minutes
9h30	Essais Libres + Chronos	OPEN Groupe B (15 qualifiés)	5 + 10 Minutes
9h50	Essais Libres + Chronos	OPEN Groupe C (15 qualifiés)	5 + 10 Minutes
10h10	Essais Libres + Chronos	Vétérans / MXF	5 + 10 Minutes
	Entracte		20 Minutes
10h45	Manche 1	Vendée 125 NQ	15MIN + 1T
11h10	Manche 1	Vendée OPEN NQ B (31 à 45)	15MIN + 1T
11h35	Manche 1	Vendée OPEN	15MIN + 1T
12h - 13h30		PAUSE REPAS	1h30
13h30	Manche 1	Vendée OPEN NQ A (16 à 30)	15MIN + 1T
13h55	Manche 1	Vendée 125	20MIN + 1T
14h25	Manche 1	Vétérans / MXF	15MIN + 1T
14h50	Manche 2	Vendée 125 NQ	15MIN + 1T
	Entracte		25 MINUTES
15h35	Manche 2	Vendée OPEN	15MIN + 1T
16h	Manche 2	Vendée 125	20MIN + 1T
16h25	Manche 2	Vendée OPEN NQ B (31 à 45)	15MIN + 1T

RÈGLEMENT PARTICULIER HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB:ASMPA

DATE: 11/10/2026

LIEU: La Richard, Saint Julien des

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h50	Manche 2	Vendée OPEN NQ A (16 à 30) Vétérans / MXF	15MIN + 1T
17h15	Manche 2		15MIN + 1T
17h35	Entracte		15 MINUTES
17h50	Manche 3	Vendée OPEN	15MIN + 1T
18h30	Remise des prix		

- SAUTS ET BOSSES
- SENS DE CIRCULATION
- SECOURISTES
- PROTECTION
- COMMISSAIRES
- EXTINCTEURS (20)
- PARC MÉCANIQUE / PANNEAUTAGE
- PANNEAU INDICATEUR

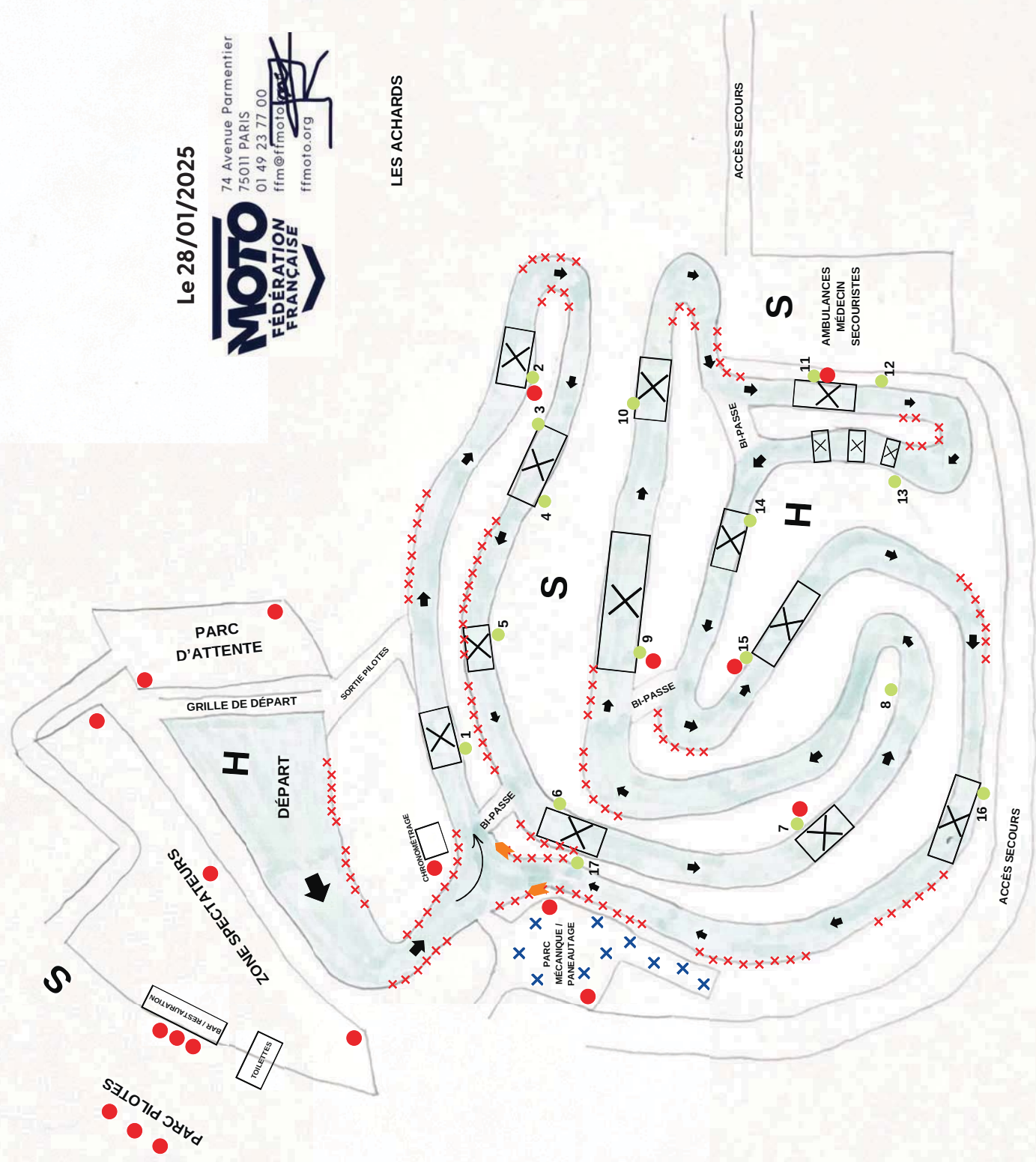
26/01/2025

SAINT JULIEN DES LANDES

Le 28/01/2025

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASM DU PAYS DES ACHARDS
2 La Petite Jutardière - 85190 AIZENAY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-02617** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DU PAYS DES ACHARDS** se déroulant à **SAINT JULIEN DES LANDES** du **10/10/2026** au **11/10/2026**.

Cette attestation est valable du **10/10/2026** à **14h00** au **11/10/2026** à **20h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **7 août 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.